

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DE LA  
CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE**

**Rapport d'activité 2010**

**Introduction de Mme Anne Baehler Bech, présidente de la délégation vaudoise**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députées et Députés,

Conformément aux dispositions de la Convention des conventions, le Bureau du Grand Conseil a désigné une délégation de sept membres amenés à participer aux travaux de la commission de contrôle. Pour l'année 2010, la délégation vaudoise était composée de Mesdames et Messieurs les députées et Députés :

Christine Chevalley, Claude-Eric Dufour, Olivier Gfeller (jusqu'au 30.06.2010), Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Monique Weber-Jobé (dès le 1.07.2010), ainsi que de la soussignée, présidente.

Madame Claudine Wyssa, membre de la délégation, est remplacée durant son mandat de présidente du Grand Conseil par Monsieur Philippe Vuillemin.

Le secrétariat de la délégation a été assuré par Madame Stéphanie Bédât.

La délégation vaudoise s'est réunie à trois reprises, le 12 décembre 2009 (séance constitutive), le 19 janvier et le 24 août 2010 (séances préparatoires). L'objectif des séances de délégation a consisté, d'une part, à préparer les séances plénières sur le fond, d'autre part, à acquérir les connaissances et disposer des informations nécessaires et utiles relatives au système scolaire vaudois. Le canton de Vaud, plus grand contributeur de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – à hauteur de 35%, devant Genève (24%) – dispose de la masse critique pour jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Espace romand de la formation. Au-delà des chiffres, relevons que le canton a également l'avantage de ne pas se situer en marge de l'espace romand, ce qui le dispense de certaines réflexions liées à des enjeux notamment économiques. Il n'a pas non plus à se préoccuper de problématiques liées au bilinguisme. Enfin, réunissant ville et campagne, plaine et montagne, le canton de Vaud a l'expérience des sensibilités et des perceptions différenciées, qui le placent comme interlocuteur valable sur ces questions également.

Pour la délégation, une collaboration régulière et transparente avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) est capitale. Il en va non seulement de la qualité du travail à accomplir au sein de la CIP, mais également du soutien des parlementaires au système et, enfin, de la défense des intérêts des élèves vaudois.

L'année écoulée peut être qualifiée d'année d'apprentissage, où il est apparu difficile de prendre ses marques. La méthodologie de travail de la commission comme celle de la délégation vaudoise restent encore à affiner. Le contrôle interparlementaire doit s'affirmer avant tout comme un instrument de questionnement propre à consolider et à améliorer le système si cela doit s'avérer nécessaire. Le canton de Vaud aura l'honneur de présider la commission interparlementaire en 2011. Il s'emploiera à remplir sa mission avec rigueur et exigence.

Je tiens à remercier vivement les membres de la délégation pour leur contribution active et leur confiance, ainsi que Mme Stéphanie Bédard, pour l'organisation des séances et la tenue des notes de séances. Mes remerciements vont également à MM. les directeurs généraux adjoints de la DGEO Pierre Jaccard, directeur de l'organisation et de la planification, et Serge Martin, directeur pédagogique, qui ont assisté aux séances de la délégation et répondu à ses interrogations de manière complète et détaillée.

*Riex, le 9 novembre 2010*

*Anne Baehler Bech*

*Présidente de la délégation vaudoise*

---

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz BE

André Ackermann FR

Antoine Barde GE

Paul Froidevaux JU

Tony Perrin NE

Anne Baehler Bech VD : Vice-présidente de la commission pour 2010

Yves Fournier VS : Président de la commission en 2010

## **1. CADRE LEGISLATIF**

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la

scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le présent rapport découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la "Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger", appelée aussi "Convention des conventions" ou "Concordat des concordats"[1].

Conformément à l'Art. 8 al. 1 de cette convention, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions à la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique des cantons de Suisse romande et du Tessin) de tous les cantons à la CIIP. Ces derniers ont toutefois décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la "Convention des conventions" en vigueur. Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25. Ce rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) relatif à l'information sur l'exécution de la CSR.

## **2. REMARQUE LIMINAIRE**

Malgré des réunions régulières de son bureau[2], notre commission n'a pu respecter le calendrier initialement prévu. Des retards, puis des reports dans l'établissement ou la transmission des documents de la CIIP servant de base à notre travail, nous ont en effet contraints de reporter la première séance plénière prévue en juin au mois de septembre 2010. Malgré ce report de plusieurs mois, la situation n'était pas pour autant complètement clarifiée lors de notre assemblée puisque la réunion de la CIIP, qui devait entériner le budget définitif de la Convention scolaire romande, n'a eu lieu que le lendemain de notre plenum seulement !

Vous comprendrez dès lors que ce rapport soit aussi l'occasion pour notre commission et son bureau de faire part aux législatifs cantonaux et à la CIIP de leur désappointement. Si nous pouvons comprendre qu'il s'agit d'un premier exercice et que nous devons tous trouver nos repères, il n'en demeure pas moins que le sentiment unanime de la commission interparlementaire peut être résumé en deux mots : scepticisme et désenchantement.

**Aussi nous permettons-nous d'insister pour que la planification des années à venir soit clairement établie et respectée en bonne intelligence avec toutes les parties concernées.**

## **3. RAPPORT D'ACTIVITES**

A la demande du bureau, le rapport d'activité aurait dû intégrer une partie constituée d'indicateurs. Ceux-ci auraient favorisé une perception plus synthétique de la réalité scolaire romande. Le Secrétariat général de la CIIP n'a pu donner suite à cette demande pour cette année. Le bureau de la Commission insistera à nouveau en 2011 pour disposer de ces informations. Nous sommes ainsi contraints de nous limiter aux domaines qui ont connu des avancées significatives durant l'année écoulée.

Outre des progrès dans la mise en place du début de scolarisation et de la durée des degrés scolaires prévus pour le 1<sup>er</sup> août 2015, la principale avancée réside dans l'introduction du Plan d'études romand (PER) dès la rentrée 2011. Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera ainsi présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire. Cette entrée en vigueur sera facilitée par la marge de manœuvre de 15 % du temps total d'enseignement accordée à chaque canton.

L'enseignement des langues étrangères a fait l'objet de travaux préparatoires. Sur le modèle de l'introduction de l'allemand à l'école primaire généralisé depuis 2004 au niveau 5 (3P actuelle), l'enseignement de l'anglais se généralisé en 2013 au niveau 7 (5P actuelle).

A défaut d'être exhaustifs, nous soulignons que des ressources didactiques et des moyens d'enseignement romands ont été développés ou sont en cours d'élaboration dans les principaux domaines de compétences (français, mathématiques, histoire-géo-sciences naturelles, anglais, environnement et éducation à la citoyenneté).

A moyen terme, l'élaboration d'épreuves romandes communes (EPROCOM) devrait permettre une lecture comparative intercantonale.

#### **4. COMPTES ET BUDGET**

Les comptes soumis sont subdivisés en trois parties:

- Le Fonds des moyens d'enseignement a été constitué par les offices cantonaux du matériel scolaire il y a plus de trente ans. Il permet de créer, d'acheter ou d'investir dans des moyens d'enseignement romands (MER). Les montants à disposition varient en fonction des investissements dans ces MER et de leur amortissement.
- Les comptes de l'IRD, Institut de Recherche et de Documentation pédagogique, bouclent avec un excédant de revenu de CHF 112'932.-.
- Les comptes de la CIIP correspondent à toutes les autres activités de la CIIP. Ils présentent un excédent de charges de CHF 392'217.-, soit 150'000.- de moins que prévu au budget. L'un des éléments les plus singuliers réside dans le fait que la Conférence dispose de réserves. En puisant régulièrement dans celles-ci, la CIIP peut ainsi éviter de devoir trop augmenter les montants des cotisations cantonales sans trop limiter les nouvelles tâches qui lui sont assignées.

La Commission a reçu des réponses précises à ses questions ainsi que les garanties nécessaires des réviseurs pour avaliser ces comptes. Elle souhaite toutefois que le rapport des comptes laisse une place plus importante aux commentaires et qu'il ne soit plus essentiellement constitué de rapports de vérification.

Le budget soumis prévoit d'utiliser le Fonds des moyens d'enseignement et les réserves pour éviter une inflation des contributions cantonales. Cette façon de procéder ne pourra toutefois s'éterniser puisque, à ce rythme, ces réserves seront épuisées dans deux ans.

Après de nombreuses tractations et en acceptant le report de plusieurs projets, la CIIP a proposé une augmentation minimale des contributions cantonales qui n'excède pas 2 %.

Après avoir entendu puis questionné le Secrétaire général et la Présidente de la CIIP, la commission interparlementaire a été convaincue par leurs explications. Il reste toutefois à noter que, lors de la phase préparatoire, plusieurs délégations cantonales se sont interrogées sur la pertinence d'une entrée en matière sur un budget 2011 qui n'avait pas encore obtenu l'aval définitif de la CIIP. La Commission invite la CIIP à respecter scrupuleusement l'échéancier pour les années à venir afin que nous puissions nous prononcer dans des conditions acceptables.

## 5. Recommandation finale

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CoParl permettra, par l'introduction du postulat, d'améliorer les possibilités d'intervention des commissions interparlementaires.

La Convention des conventions qui a force de loi pour cet exercice prévoit que nous nous limitons à prendre connaissance des différents points présentés.

Par conséquent, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, a décidé de recommander aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte de ce rapport d'information.

[1] Cette convention a subi une révision. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010* entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

[2] Le bureau s'est réuni à cinq reprises : en avril, en mai, en juin, en septembre et en octobre 2010.

Martigny, le 25 octobre 2010.

Le président :  
(Signé) *Yves Fournier*